



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D'ORANGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du 16 mars 2021 au 16 avril 2021**

**PORTANT SUR**

**Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et  
la dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la  
confluence de la Gironde sur la commune d'Orange 84**

Arrêté du préfet en date du 28 janvier 2021  
Enquête Publique no E20000090/84 et E20000091/84

Commissaire enquêteur : Jérôme SEGUIN

# **PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **SOMMAIRE**

### **Chapitre I -LE CADRE DE L'ENQUÊTE**

#### **I-1 Cadre juridique**

I-1-1/ Décision du tribunal administratif de Nîmes

I-1-2/ Arrêté préfectoral

I-1-3/ Textes, directives et orientations réglementaires

I-1-4/ Natura 2000

#### **I-2 Modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'enquête**

I-2-1/ Durée et lieux de l'enquête

I-2-2/ Les permanences

I-2-3/ Information du public et publicité

#### **I-3 Composition du dossier d'enquête**

I-3-1/ Dossier technique

I-3-2/ Dossier administratif

#### **I-4 Objet de l'enquête**

I-4-1/ Responsable du projet

I-4-2/ Nature et caractéristique du projet

#### **I-5 Organisation de l'enquête**

I-5-1/ Concertation préalable avec l'autorité responsable du projet

I-5-2/ Réunions diverses et visite des lieux

#### **I-6 Participation du public et climat de l'enquête**

### **Chapitre II - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **II-1 Analyse des observations du public**

#### **II-2 Observations de l'AFB**

#### **II-3 Observations de l'ARS**

#### **II-4 Observations du commissaire enquêteur**

#### **II-5 Procès-verbal de synthèse**

#### **II-6 Conclusions générales sur le rapport d'enquête**

# PREMIERE PARTIE RAPPORT

## CHAPITRE I LE CADRE DE L'ENQUÊTE

### I-1 Cadre juridique

#### I-1-1/ Décision du tribunal administratif de Nîmes

Par décision No E20000090/84 et No E20000091/84 en date du 06 janvier 2021, le tribunal administratif de Nîmes a désigné monsieur Jérôme Seguin pour conduire l'enquête publique sur le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 et la dérivation de la Mayre de la Courtebotte aux environs de la confluence avec la Gironde sur la commune d'Orange 84.

#### I-1-2/ Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 le préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable sur le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 et la dérivation de la Mayre de la Courtebotte aux environs de la confluence avec la Gironde sur la commune d'Orange 84. (annexe 1)

#### I-1-3/ Textes directives et orientations réglementaires

L'enquête publique a été prescrite conformément aux textes réglementaires suivants :

=>le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 et L-151-37.

=>ordonnance no 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

=>Code de l'environnement L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-19, L126-1, R 122-1, R122-15, R 123-1à R123-24.

=>Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

=>Décret no 2017-62 6 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

=>Arrêté du préfet de la région PACA du 13 mai 2019 portant décision d'examen au cas par cas et qui ne soumet pas le projet à l'étude d'impact.

=> Arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, ingénieur en chef des eaux des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse.

=>Arrêté du 09 novembre 2020 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eaux Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean Marc COURDRIER adjoint au chef du

service Eau Environnement et Forêt (SEEF).

=>Arrêté préfectoral du 28 janvier 2021.

=>Décision du tribunal administratif de Nîmes No E 20000090/84 et E20000091/84.

### **I-1-4/ Natura 2000 et ZNIEFF**

Le projet n'est situé dans aucune zone naturelle (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO) ni à proximité immédiate (plus de 2Km de distance). Ainsi l'impact du projet a été considéré comme négligeable sur ces zones. Les travaux se dérouleront en période diurne. Un formulaire d'évaluation simplifiée est toutefois joint à ce dossier.

## **I-2 Modalités d'organisation et mise en œuvre de l'enquête**

### **I-2-1/ Durée et lieu de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus soit 32 jours entiers et consécutifs dans les locaux de la mairie d'Orange 84.

Le dossier technique, le dossier administratif ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du lieu prévu par la commune pour accueillir le public.

De plus le dossier était consultable sur le site de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante <https://www.prefecture de vaucluse.fr>.

Un accès gratuit est en outre garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Orange 84.

Toute personne peut obtenir communication du dossier du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

### **I-2-2/ Les permanences de l'enquête publique**

Jérôme Seguin commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie d'Orange afin de recueillir observations du public selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 mars 2021 de 8h30 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- Jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17 h30
- Jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 17 h30
- Vendredi 16 avril 2021 de 8h30 à 12h (clôture de l'enquête)

### **I-2-3/ Information du public et mesures de publicité**

Ainsi que le précise l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture quinze jours au moins avant le début de l'enquête et inséré dans les deux quotidiens suivants :

=>La Provence le 18 février 2021 (annexe 5)

=>Vaucluse Matin le 1<sup>er</sup> mars 2021 (annexe 4)

=>La Provence le 25 février 2021(annexe 5)

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture,

De plus l'avis d'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci devant la mairie d'Orange et sur le lieu du projet de travaux, annexe 3,

Sont joints en annexe no 3

=> la photocopie du certificat d'affichage de la commune délivré au commissaire enquêteur

=> la photocopie des parutions dans la presse locale intégrée

### **I-3 Composition du dossier d'enquête**

#### **I-3-1/ Le dossier technique**

Le dossier technique comprend

=>38 pages de pièces écrites

=>36 pages de modélisation annexes

=>29 pages d'étude hydrologique

#### **I-3-2/ Le dossier administratif**

=>Décision du tribunal administratif

=>Arrêté du préfet

=>Avis d'enquête

=>Photocopies de l'avis d'ouverture de l'enquête paru dans la presse locale

=>Liste des lieux d'affichage

### **I-4 Objet de l'enquête**

#### **I-4-1/ Responsable du projet**

Monsieur le préfet de Vaucluse

Service de l'état en Vaucluse

84905 Avignon cedex 9

Représenté par

Monsieur Jean Marc COURDIER

Adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt

Pour la directrice départementale des territoires

#### **I-4-2/ Nature et caractéristique du projet**

##### **I-4-2-1/ Cadre général**

L'élément principal du projet est de supprimer ou tout au moins réduire le risque d'inondation à la confluence des deux mayres, de la Courtebotte et de la Gironde. L'objectif est donc d'éloigner la confluence qui est un nœud hydraulique.

Pour ce faire, deux réalisations sont envisagées ; la dérivation de la mayre de Courtebotte (A) et le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la route départementale RD 976 (B).

A : La dérivation de la mayre de Courtebotte permettra d'obtenir un écoulement plus linéaire par la suppression des coudes d'écoulement et d'une contrepente. L'ancien tracé sera aménagé, la buse arrivant du fossé départemental prolongé... Le dossier présente en détail les travaux : le dimensionnement de la mayre, le renforcement et la végétalisation des berges, le comblement de l'ancien tracé et les remises en état.

B : Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 prévoit un redimensionnement du nouvel ouvrage et un renforcement des berges. Cet aménagement permettra de réaligner la voirie en supprimant le rétrécissement de la voie notamment en enlevant les parapets actuels instables et dangereux. La sécurité routière sera ainsi améliorée toute l'année en plus des périodes de crues.

Il est à noter qu'une modélisation hydraulique a été effectuée ; cela a permis d'évaluer les impacts hydrauliques liés au projet ; c'est assez inédit pour une telle réalisation et cela apporte des arguments techniques solides au projet.

Ci-après, le plan d'implantation des ouvrages.

### **I-4-2-2/ Evaluation des impacts sur le milieu naturel**

a) Impact sur les zones naturelles :

- Les zones naturelles les plus proches sont situées à 2,7 km, impact négligeable.
- Les travaux se dérouleront en période diurne.

b) Impact sur les eaux superficielles et le talus

- Pas de site de baignade ni de captage d'eau potable à proximité.
- Pose d'un géotextile, végétalisation des berges et enrochement pour éviter le risque d'affaissement du talus.

c) Impact sur l'aval

- Le dimensionnement est augmenté
- La vanne sera déplacée
- L'orientation de l'écoulement sera modifiée pour assurer une continuité hydraulique

d) Impact sur la faune piscicole

- La Meyne est classée en 2ième catégorie et les mayres ne sont pas répertoriées.
- Les travaux seront réalisés hors de la mayre majoritairement, hors d'eau et en période d'assec, l'impact sur la faune piscicole sera donc faible.

e) Nuisances sonores

Les travaux les plus bruyants ne seront pas réalisés la nuit, les weekends.

#### f) Espèces invasives

L'arrachage de toutes les espèces végétales sera proscrit si non nécessaire. Les travaux se dérouleront en majeure partie hors cours d'eau ainsi le risque de dissémination sera faible pour les espèces invasives présentes.

### **I-5 L'organisation de l'enquête**

#### **I-5-1/Concertation préalable avec l'autorité responsable du projet**

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en étroite concertation entre les services de la DDT et le commissaire enquêteur lors d'une réunion qui s'est tenue en préfecture le 14 janvier 2021.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête élaboré par l'autorité organisatrice ont été entérinés par le commissaire enquêteur. Ont été approuvées les dates des quatre permanences ainsi que le lieu où elles se tiendraient.

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur le 14 janvier 2021 et le dossier destiné à la mairie, sera expédié directement à celle-ci.

#### **I-5-2/ Réunions diverses et visite des lieux**

=>14 janvier 2021 : préfecture de Vaucluse, Mr Bousquet

=>25 janvier 2021 : ASA de la Meyne et département de Vaucluse, Mr Balufin, Mr Navarro, Mr Casado à Orange 84

=>9 mars 2021 : ASA de la Meyne, Mr Navarro à Orange

=> 19 avril 2021, Orange, mairie, Mr Navarro remise du PV

=> 8 mai 2021 : Orange remise du PV, Mr Navarro

=> 8 mai 2021 : Avignon préfecture remise du rapport, Mr Bousquet

### **I-6 Participation du public et climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, le climat excellent.

La participation était faible : 4 visiteurs ayant laissé leurs observations. On peut le regretter : peu de motivations ou s'en réjouir : dossier bien préparé ne générant que peu d'inquiétudes sur la population.

Il est clair que la situation de pandémie et le confinement mis en place n'a pas facilité les mouvements de personnes.

Certains intervenants sont venus consulter le dossier d'enquête sans émettre d'avis. D'autres ont entamé, au préalable, un dialogue fructueux avec le commissaire enquêteur avant de porter leur observation sur le registre d'enquête.

# CHAPITRE II ANALYSE DES OBSERVATIONS

## II-1 Analyse des observations du public

- Observation N°1 :

Mr XXX s'étonne du trajet en « S » de la mayre de Courtebotte.

Réponse du MO : plus grande naturalité et ralentissement de la vitesse d'écoulement.

Analyse du commissaire enquêteur : c'est pertinent.

- Observation N°2 :

Mr Joumard représentant l'ADEO a laissé un important document (annexe 6) qui comprend quatre chapitres documentés :

- a) Les motifs à l'origine des travaux
- b) l'environnement
- c) l'hydraulique
- d) la prise en compte du bassin versant

Réponse du MO :

a) Les motifs

Le dossier développe longuement ce point, le nombre d'inondations répertoriées depuis 1991, la modélisation ont conduit à la double décision d'aménagement de l'ouvrage qui enjambe la mayre et la dérivation de celle de Courtebotte.

b) L'environnement

Le site se situe en zone agricole et en dehors de la période des travaux, pas d'impact négatif au contraire, le méandrage éloigné de « l'humain » et l'ergonomie du projet vont améliorer le développement des végétaux, de la biodiversité.

c) L'hydraulique

L'étude hydraulique, la modélisation conduisent à supprimer les coudes hydrauliques, déplacer la confluence.

d) La prise en compte du versant

L'ASA ne contredit pas l'ASEO sur ce point, elle estime que la partie non prise en compte n'est pas significative d'une part, que la capacité du tunnel régule le débit d'autre part, que les zones de ruissellement sont aussi des réservoirs et enfin que les résultats ne seront pas fondamentalement changés avec une prise en compte des zones différentes.

Analyse du commissaire enquêteur : ADEO a développé un argumentaire strict, technique et pertinent au regard de la gestion des débits d'eau, des mesures projetées, de leur pertinence. Sur un plan purement hydraulique, les observations s'entendent, ceci étant le projet tend essentiellement à réduire les inondations sur la départementale, **améliorer la sécurité au passage** de la mayre, **pas à régler globalement le problème des inondations dans cette zone. Cette divergence** explique les écarts d'analyse.



## **II-2 Observations de L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) (annexe 7)**

-L'Agence fait référence à une demande du 16 septembre 2019

- a) défaut de justification sur la réalité du caractère inondable
- b) absence de prise en compte de la mesure ERC
- c) réalité du seuil réglementaire d'instruction

-Réponse du MO :

a) La modélisation hydraulique effectuée en octobre 2020 répond à cette demande

-Analyse du commissaire enquêteur : au début de l'enquête j'avais été surpris de ces études de modélisation hydraulique qui me semblaient surdimensionnées par rapport au dossier et finalement elles répondent de manière technique à toutes les interrogations subjectives.

b) absence de la mesure ERC (éviter, réduire, compenser) : en effet mais le tronçon est fortement anthropisé ce qui limite les actions. Pour autant les mesures sont prises et la note du 22 octobre précise les effets d'un point de vue écologique.

-Analyse du commissaire enquêteur : la partie écologie, biodiversité semble préservée.

c) réalité du seuil réglementaire d'instruction : ce sujet a été régularisé au cours de l'année 2020 voir dossier.

-Analyse du commissaire enquêteur : d'une manière générale ce dossier s'est étalé dans le temps et beaucoup de modifications ont été apportées (modélisation, prise en compte biodiversité ...).

## **II-3 Observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; (annexe 8) :**

- Dans son courrier du 19 septembre 2019, l'ARS se préoccupe de la prolifération éventuelle de l'ambrosie

- Réponse du MO : l'ambrosie est absente du site et les mesures de prévention sont prises : revégétalisation et surveillance du site

- Analyse du commissaire enquêteur : cohérent.

## **II-4 Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur approuve les améliorations apportées par le maître d'ouvrage pour la période des travaux et pour l'exploitation.

## **II-5 Procès-verbal de synthèse**

Le commissaire enquêteur a rencontré l'ASA représentée par Mr Navarro 19 avril 2021 pour lui présenter le procès-verbal de synthèse qui est joint en annexe, (annexe no 9).

## **II-6 Conclusions générales du rapport d'enquête**

=>S'agissant des procédures mises en œuvre et de la conduite de l'enquête publique : la durée de l'enquête et sa mise en œuvre étaient suffisante pour que chacun puisse s'exprimer

=>S'agissant des observations : elles abordaient des sujets personnels mais leur portée générale a enrichi le projet

=>S'agissant des délais de remise du rapport : les dispositions réglementaires ont été respectées, le commissaire enquêteur a fourni le procès-verbal et le mémoire de réponse dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral.

=>S'agissant des compléments d'informations souhaités par le commissaire enquêteur : toutes les questions posées ont reçu une réponse de la part de l'autorité organisatrice, sans aucune réticence ou rétention

Toutes les conditions sont donc remplies pour que le commissaire enquêteur puisse formuler ses conclusions.

Fait à Courthézon le 10 mai 2021  
Jérôme Seguin  
Commissaire enquêteur



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D'ORANGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 16 mars 2021 au 16 avril 2021**

**PORTANT SUR**

**Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et la dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la confluence de la Gironde sur la commune d'Orange 84**

Arrêté du préfet en date du 28 janvier 2021  
Enquête Publique no E20000090/84 et E20000091/84

Commissaire enquêteur : Jérôme SEGUIN

**DEUXIEME PARTIE**  
**CONCLUSION MOTIVEES et AVIS DU COMMISSAIRE**  
**ENQUÊTEUR**

**SOMMAIRE**

**I-Observations sur le déroulement de l'enquête**

**I-1 Le déroulement de l'enquête**

I-1-1/ La procédure réglementaires

I-1-2/ La participation du public

I-1-3/ Les conditions générales de travail du commissaire enquêteur

**II – Rappel sur le projet soumis à l'enquête**

**III- Conclusions motivées**

**III-1 Sur le dossier d'enquête mis à la disposition**

**III-2 Sur les réponses apportées aux observations**

**IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **I Observations sur le déroulement de l'enquête**

## **I-1 Le déroulement de l'enquête**

### **I-1-1/ La procédure réglementaire**

**L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête** ont été élaborés en concertation avec les services de l'état concernés (DDT) en conformité avec l'article R, 123-9 du code de l'environnement (annexes 1 et 2).

**Les documents mis à la disposition du public** : le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sur le site de la préfecture de Vaucluse dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête, site accessible avec le lien suivant <https://www.vaucluse.gouv.fr>

Le dossier et le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie conformément à l'arrêté préfectoral.

**L'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours** du mardi 16 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021. Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et horaires portés dans l'avis d'enquête.

**L'information du public** : toutes les dispositions ont été appliquées : affichage de l'avis d'enquête en mairie, avis dans la presse locale (annexes 3 ,4et5).

**Analyse des observations** : conformément à l'arrête préfectoral le commissaire a présenté et remis son procès-verbal de synthèse des observations au responsable du projet lors d'une réunion tenue le 19 avril 2021et le mémoire de réponse a été reçu le 28 avril 2021 (annexe 9).

**Le commissaire enquêteur considère que toutes les procédures réglementaires ont été rigoureusement respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public. La durée de l'enquête a été nettement suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.**

### **I-1-2/ La participation du public**

Elle s'est révélée peu importante 4 personnes sont venues et ont apporté leur observation sur le registre, un représentant d'une association très concernée par les problèmes d'irrigation et des cours d'eau en général.

**Le commissaire enquêteur considère que la faible participation n'est due ni au désintérêt du public ni à une insuffisance de l'information.**

### **I-1-3/ Les conditions générales de travail de l'enquête**

#### **-L'accueil de la mairie**

Les conditions d'accueil de la mairie se sont révélées satisfaisantes. Madame

Brantes et Monsieur Dumont du service de l'urbanisme ont été particulièrement disponibles, efficaces, mettant tout en œuvre pour répondre aux demandes documentaires et autres.

#### **-L'accueil du maître d'ouvrage**

Monsieur Navarro responsable de l'ASA de la Meyne accueilli le commissaire enquêteur, lui a fait visiter le site et contribué à la bonne compréhension du dossier. Sa contribution ainsi que celle des services de la DDT ont largement facilité le travail du commissaire enquêteur.

**En conclusion, le commissaire enquêteur estime que les conditions matérielles de travail ont été très satisfaisantes et qu'il a pu disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier que ce soit de la part du conseil départemental de Vaucluse ou du responsable de l'ASA de la Meyne. D'autre part toutes les conditions permettant l'information et la participation du public ont été réunies.**

## **II Rappel sur le projet soumis à l'enquête**

L'objectif principal du projet est de supprimer ou tout au moins réduire le risque d'inondation à la confluence des deux mayres, de la Courtebotte et de la Gironde, particulièrement sur la route départementale RD 976.

Le but est donc d'éloigner la confluence qui est un nœud hydraulique.

Pour ce faire, deux réalisations ; la dérivation de la mayre de Courtebotte (A) et le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la route départementale RD 976 (B).

A : La dérivation de la mayre de Courtebotte permettra d'obtenir un écoulement plus linéaire par la suppression des coudes d'écoulement et d'une contrepenne. L'ancien tracé sera aménagé, la buse arrivant du fossé départemental prolongée. Le dossier présente en détail les travaux : le dimensionnement de la mayre, le renforcement et la végétalisation des berges, le comblement de l'ancien tracé et les remises en état.

B : Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 prévoit un redimensionnement du nouvel ouvrage et un renforcement des berges. Cet aménagement permettra de réaligner la voirie en supprimant le rétrécissement de la voie notamment en enlevant les parapets actuels instables et dangereux. **La sécurité routière sera ainsi améliorée toute l'année en plus des périodes de crues.**

## **III Avis motivé sur les principaux thèmes abordés.**

### **III-1 Sur le dossier d'enquête mis à disposition du public**

Le dossier, dans son ensemble, peut être considéré comme un document de qualité.

Les textes contenus dans le rapport de présentation étaient clairs, précis et d'une lecture accessible à tout public.

### **III-2 Sur les réponses apportées aux observations**

La ville d'Orange a souvent été affectée par des inondations, la mémoire de ses habitants est vive sur ce sujet et clairement toutes les craintes exprimées portent sur cette inquiétude : tout ouvrage portant sur les canaux, les cours d'eau est suspect. C'est donc légitimement que l'intérêt du public s'est porté sur ce dossier, principalement l'Association de défense environnement Orangeois (ADEO).

Le projet n'a pas toujours été compris comme étant principalement un **ouvrage de sécurité routière**, Les observations faites par les uns et les autres exprimaient clairement une inquiétude sur le risque d'inondation accru par le projet ou tout au moins ne réglant pas les problèmes de crues et d'inondation.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage complètent utilement les éléments du dossier.

- => L'analyse du dossier
- => L'entretien avec le commissaire enquêteur
- => Les réponses du maître d'ouvrage

Tout cela a contribué à clarifier le sujet, éclairer de zones d'ombre et rassurer le public.

Sur le choix technique la pertinence du projet est très satisfaisante d'un point de vue économique, au niveau des nuisances avec le voisinage, de par son esthétique et donc sa pertinence.

Les dispositions mises en œuvre par l'ASA sont un réel progrès par rapport au dossier initial ; Les craintes exprimées par l'association ADEO ont fait l'objet de réponses très techniques et factuelles de l'ASA.

De mon point de vue :

- Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement (pas d'étude d'impact et réponses à l'AFB).
- Le projet diminue le risque d'inondation particulièrement au niveau de la RD 976(analyse du dossier).
- Le projet respecte les riverains et améliore la qualité de leur habitat (réponse aux observations).
- Le projet va dans le sens de l'intérêt général (analyse du dossier).

Tous ces éléments me permettent d'émettre mon avis.

#### **IV AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR -CONCLUSIONS**

**Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE au projet portant sur la dérivation de la mayre de la Courtebotte et au remplacement de l'ouvrage de franchissement de la mayre de la Gironde sous la RD976 à Orange 84.**

Fait à Courthézon le 10 mai 2021  
Jérôme Seguin  
Commissaire Enquêteur



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D'ORANGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 16 mars 2021 au 16 avril 2021**

**PORTANT SUR**

**Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et la dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la confluence de la Gironde sur la commune d'Orange 84**

Arrêté du préfet en date du 28 janvier 2021  
Enquête Publique no E20000090/84 et E20000091/84

Commissaire enquêteur : Jérôme SEGUIN

**ANNEXES**

- =>Annexe 1 : Arrêté
- =>Annexe 2 : Avis
- =>Annexe 3 : certificat d'affichage
- =>Annexe 4 : Annonces Vacluse Matin
- =>Annexe 5 : Annonces La Provence
- =>Annexe 6 : Association de Défense Environnement Orangeois  
(A.D.E.O.)
- =>Annexe 7 : Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B.)
- =>Annexe 8 : Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- =>Annexe 9 : Procès-verbal